



association pour la formation des architectes de Picardie

## Fonctionnement AFAPI : à l'attention des stagiaires

- A réception de votre bulletin d'inscription accompagné de votre règlement, nous vous adressons une convention. Ce document est nécessaire à la demande préalable de prise en charge auprès de votre organisme collecteur (FIF-PL ou ACTALIANS)\*.

- Quelques jours après la formation, vous recevrez un questionnaire de satisfaction à remplir en ligne par l'adresse mail [afapi@orange.fr](mailto:afapi@orange.fr)

Ce questionnaire complété en ligne générera les documents suivants :

- attestation de présence
- attestation de formation
- facture acquittée

Ces documents vous serviront, notamment, à finaliser votre demande de prise en charge auprès du FIF-PL ou d'ACTALIANS.

**!** Si vous ne recevez pas le mail contenant le questionnaire au bout d'une semaine, pensez à vérifier votre boîte de spam et n'hésitez pas à ajouter l'adresse [afapi@orange.fr](mailto:afapi@orange.fr) à vos contacts.

**!** Architectes : pensez à déclarer vos formations dans votre espace personnel sur [www.architectes.org](http://www.architectes.org)

\*La demande de pris en charge auprès des organismes doit être faite avant le début de la formation.

Association pour la Formation des Architectes de Picardie (A.F.A.PI)

15 rue Marc Sangnier 80000 AMIENS

Tél : 03.22.92.06.83 – e.mail : [afapi@orange.fr](mailto:afapi@orange.fr)

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 22 80 01396 80 auprès du préfet de la région Picardie

N° SIRET : 508 519 774 00014